

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Mr le Maire fait observer une minute de silence suite aux derniers événements de ce dernier mois à la demande de Mme Dany BREMAUD.

Mme Catherine SPRIET demande la parole car étonnée de ne pas voir à l'ordre du jour un point sur le dossier bibliothèque comme il avait été dit au dernier conseil municipal. Mr le Maire répond que les visites des bibliothèques prévues ce mois ont été annulées en raison du confinement, le dossier n'a donc pu avancer. Il ajoute également que le Click and Collect demandé par les bénévoles n'a pu être mis en place car le dossier est en cours d'étude pour adapter l'outil informatique. Mr Morillon indique qu'il avait demandé à participer aux réunions et aurait aimé être au courant, ne serait-ce que pour répondre aux questions qui sont posées. Mr le Maire clos le débat en indiquant qu'il a toujours été favorable au projet bibliothèque mais non surdimensionné. Le confinement a ralenti le dossier.

1. Règlement intérieur du conseil municipal

Mr Clément MATHÉ expose :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le débat est lancé dans un premier temps autour de la charte en préambule, Mme SPRIET pense que cette charte ne correspond en rien à celle proposée par l'AMF, Mr MORILLON se propose pour la retravailler, Mr Leblond se demande l'objectif de ce préambule, Mr MATHÉ répond qu'il avait été indiqué que la charte initiale lue à la séance d'installation serait retravaillée. Un tour de table est organisé afin de laisser s'exprimer chacun .

Nathalie CLAIN : pense qu'il y a besoin de revenir à des valeurs et les formaliser est important.

Martine CHOLLET : est d'accord sur le document présenté.

Hélène POYVRE : est d'accord sur le document présenté.

Charlotte BALQUET : est d'accord sur le document présenté.

Manuel BALQUET : est d'accord sur le document présenté.

Clément MATHÉ : Il redit qu'on lui a demandé de réfléchir à adapter cette charte, il indique que ce n'est pas la rédaction de cette charte qui a été le plus difficile mais tout le travail juridique du règlement intérieur.

Tous s'accordent à dire qu'en effet le travail du règlement intérieur est conséquent.

Mme Catherine SPRIET : indique qu'elle est d'accord sur le règlement intérieur mais trouve la charte superflue.

Patrick LEBLOND : indique qu'il est d'accord sur le règlement intérieur mais trouve la charte superflue. Ce qui le dérange sont les sous-entendus que les élus puissent ne pas se comporter autrement.

Dany BREMAUD : souhaite que soit amendé le chapitre I – sur l'ordre du jour. Mr MATHÉ le note. Elle indique que la notion d'intéressement manque à la charte et demande que le nom des commissions soit noté au règlement. Mr le Maire répond que ce ne sera pas des commissions mais plutôt des comités consultatifs chapotés par les adjoints. Les commissions ne sont pas obligatoires hormis celle de l'appel d'offre qui pourra être constituée pour chaque projet le nécessitant. Mr le Maire précise que pour les associations et le tourisme ce ne sera pas des comités consultatifs mais plutôt 2 à 3 réunions à l'année pour faire le point avec les représentants. Tous les élus pourront y assister. Pour l'instant tous les comités consultatifs ne sont pas constitués.

Christophe MORILLON : indique qu'il est d'accord sur le règlement intérieur mais trouve que certains points de la charte devraient être revus.

Fredéric ROUILLON : est d'accord sur le document présenté.

Christophe ROGOSKI : est d'accord sur le document présenté.

Yannek MEUNIER : est d'accord sur le document présenté.

Natacha RACOIS : trouve le document rassurant pour la suite. Elle est d'accord sur le document présenté.

Isabelle DONNER : est d'accord sur le document présenté.

Patrick GERMAIN : est d'accord sur le document présenté.

Stéphane IZAMBART : est d'accord sur le document présenté.

Amélie DESSET : est d'accord sur le document présenté. Ce sont des règles générales que tous devraient appliquer au quotidien.

Mr le Maire indique qu'il est aussi en accord avec le document présenté et le fait passer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal à l'unanimité.

2. Service public de production et de distribution d'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance : Rapports annuel 2019

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au Conseil municipal avant le 31 décembre 2020. Après lecture des synthèses par Mme Nathalie CLAIN sur le service public de production et de distribution d'eau potable transmis par la Communauté d'Agglomération du Niortais, le conseil municipal adopte à l'unanimité les rapports annuels 2019.

3. Convention relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion 2020

Mr Manuel BALQUET expose :

En 2004 l'AIPEMP est créée dans le but de remplir une mission d'insertion sociale professionnelle par l'activité économique. L'association est conventionnée pour 22.6 Equivalents Temps Plein (ETP) en insertion par la DIRECCTE, le Pôle Emploi, le Département et l'Europe. Ainsi ils accueillent plus d'une trentaine de demandeurs d'emploi en difficulté du territoire.

Les supports d'activités permettent de répondre à des besoins en termes de restauration et d'entretien du milieu naturel. A cette occasion, l'AIPEMP devient maître d'œuvre et d'ouvrage, en partenariat avec la FDGDON 79 pour la lutte contre les espèces envahissantes.

Depuis, l'atelier chantier d'insertion n'a cessé de développer ses activités : mise en place d'un chantier maraîchage biologique, développement des chantiers environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ne fait plus partie des activités de l'association. Cependant les missions d'insertion sociale et professionnelle restent leur priorité.

A ce titre, l'AIPEMP, renommée **Nature Solidaire**, sollicite les communes pour contribuer à l'insertion sociale et professionnelle du territoire en cofinçant les postes d'agents en parcours d'insertion. Pour St Hilaire la Palud la somme de 600 € est demandée pour 2020.

Mme BREMAUD ajoute que 3 personnes de St Hilaire la Palud ont bénéficié de ce service d'insertion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la convention.
- Autorise Mr le Maire à la signer.

4. Travaux de voirie 2020 : demande de subvention « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres »

Mr le Maire rappelle le plan de relance départemental et notamment le programme « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » permettant de soutenir les travaux d'investissements sur le patrimoine communal contribuant à l'amélioration des équipements publics évoqué lors des précédents conseils municipaux.

Le Département prend en charge 50 % de la dépense HT plafonnée à 10 000 € ht soit une aide maximale de 5 000 € pour 5 chantiers.

De plus par courrier reçu le 19 octobre dernier, le Président du Conseil Départemental a informé la commune du report des dates limites comme suit :

- Date limite de dépôt des demandes de subventions : 15 décembre 2020
- Date butoir d'achèvement de travaux : 31 mai 2021
- Date limite de demande de paiement : 30 juin 2021

Lors du Conseil Municipal de septembre, le conseil municipal a validé les devis de la Stava concernant les chantiers des parkings des Tourterelles et des Basses rues.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de demande de subvention pour ces deux chantiers de voiries dont le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Chantier du parking des tourterelles - TRAVAUX	9 894.55 €	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4 947.28 €
		Autofinancement	4 947.27 €
Total HT	9 894.55 €	Total HT	9 894.55 €

DEPENSES		RECETTES	
Chantier des basses rues - TRAVAUX	11 003.65 €	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	5 000.00 €
		Autofinancement	6 003.65 €
Total HT	11 003.65 €	Total HT	11 003.65 €

Mme BREMAUD a des doutes sur l'acceptation des devis retravaillés par le département. Elle demande comment cela a été réparti. Il lui est répondu que l'entreprise a scindé les surfaces.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet des travaux,
- valide le plan de financement,
- autorise le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

5. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes 2020 à l'association Sports Détentes dégrèvement de la participation annuelle

Mr Patrick GERMAIN expose : Il est proposé au conseil municipal d'accepter de ne pas facturer la participation annuelle 2020 pour la mise à disposition de la salle des fêtes au regard du contexte sanitaire de cette année ayant empêché l'association d'utiliser la salle régulièrement.

Montant du dégrèvement : 550 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

6. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes 2021 à l'association Sports Détentes

Mr Patrick GERMAIN expose :

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année 2021 comme suit :

- durée 1 an,
 - utilisation de la salle le vendredi soir vacances scolaires comprises hors fête de l'école, vœux du maire, marché de Noël (déjà déduit du tarif annuel). Il est également maintenu que les locaux ne seront pas disponibles dans le cadre d'organisation de scrutins électoraux et événements municipaux et nationaux nécessitant l'utilisation de cette salle.
 - Tarif annuel 550 €
- 10 € seront déduits à chaque mobilisation de la salle par la mairie (élection événements nationaux...) le point sera fait en fin d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la convention,
- autorise Mr le Maire à la signer.

Mr le Maire souhaite informer le conseil municipal qu'une réflexion a été lancée avec l'association Sports Détentes pour la remise en état d'un court de tennis. Le montant est évalué entre 21 000 € et 25 000 €. Un premier contact a été également pris pour l'implantation sur le court d'une couverture avec panneaux photovoltaïques. Mais la faisabilité doit être étudiée et une concertation lancée en fonction du résultat de l'étude.

7. Acquisition immobilière par la commune d'un ensemble commercial route de Marans

Le propriétaire de l'ensemble commercial cadastré AL 417-514-516-593 et 594 propose à la commune de racheter l'ensemble pour la somme de 150 000 €.

Un couple de commerçants est intéressé pour l'implantation d'une épicerie dans ce local (surface utilisée 400 m²). Un projet de jardins municipaux est également programmé sur la parcelle AL 514

L'avis des Domaines a été sollicité, le montant proposé par le vendeur est conforme à leur estimation. L'établissement public foncier a également été contacté et a jugé que le projet et la négociation étaient suffisamment avancés pour ne pas intervenir sur ce dossier. Cependant leur intervention est prévue pour un projet de convention sur le centre bourg autant sur des projets commerciaux que des projets de réhabilitation d'habitat en lien avec la communauté d'agglomération du Niortais (services économique et habitat). Ce projet de convention devrait être présenté dans les prochains mois au conseil municipal.

Patrick LEBLOND : pense que ce projet n'est pas assez avancé pour s'engager dans une acquisition (chiffrage incertain des travaux). De plus un emprunt de 130 000 € vient d'être acté au dernier conseil municipal pour les glycines, il ne faudrait pas hypothéquer la capacité d'emprunt communale pour le reste du mandat.

Christophe Morillon : demande s'il y a eu une présentation par les porteurs de projet. Il souhaiterait qu'en ces temps troublés la commune conforte ses commerçants en place.

Nathalie CLAIN : l'aide aux commerçants est de la compétence économique de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui vient en complément des aides gouvernementales. Elle pense que cette action permet à la commune

d'intervenir sur son développement économique tout en restant dans son champs de compétence pour accueillir les porteurs de projet.

Amélie DESSET : On ne peut pas laisser passer l'opportunité de cette acquisition. Quel que soit le projet développé, ce bâtiment trouvera toute son utilité.

Hélène POYVRE : Il faut accueillir les porteurs de projet, de plus une partie du bâtiment pourra servir aux associations en mal de locaux de stockage.

Charlotte BALQUET : Favorable à l'accueil d'un porteur de projet

Manuel BALQUET : Mêmes conclusions que ces prédécesseurs

Catherine SPRIET : Pense que l'argent public ne doit pas être utilisé pour un privé. Elle a également des doutes sur la viabilité du projet.

Patrick LEBLOND : Il est bien que des commerçants s'installent sur la commune mais pas au SPAR.

Dany BREMAUD : pense aux gérants du bar tabac. Concurrence à venir. Le centre bourg ne doit pas se désert. Ce qu'il manque à St Hilaire et qui serait utile pour ses habitants c'est un commerce en centre bourg distribuant des fruits et légumes et des produits laitiers. Cette offre compléterait l'offre actuelle. A-t-on un plan B si le commerce ne fonctionne pas ?

Christophe MORILLON : il regrette n'avoir pas eu la présentation du projet des demandeurs. Peur que le faible investissement financier des porteurs de projet ne les pousse pas à se battre pour que cela fonctionne.

Frédéric ROUILLON : L'achat de ces locaux est une opportunité pour la commune. Il n'y a pas que le bâtiment mais également tout le foncier. Favorable à l'accueil d'un porteur de projet

Christophe ROGOSKI : pense que le coût de l'acquisition reste modéré par rapport à l'ensemble foncier. Il comprend la crainte de certains sur la viabilité du projet mais on ne peut toujours prévoir le risque.

Patrick LELOND : comme il a été fait sur le projet jardin, une enquête auprès des habitants serait judicieuse pour connaître l'avis des paludéens sur l'installation d'une supérette.

Natacha RACOIS : Il y a déjà plusieurs activités sur St Hilaire entrant dans le même champ commercial qui arrivent à co-exister. Cela peut être le cas entre la future supérette et les commerces du centre bourg.

Yannek MEUNIER : adhère au projet. Il est toujours utile de revaloriser une friche commerciale. De plus le tarif d'achat est très intéressant et si le projet ne tient pas, on pourra toujours trouver une activité à y mettre (atelier, commerce...)

Isabelle DONNER : pense que c'est une bonne idée.

Patrick GERMAIN : Bonne idée + lieu utile pour les associations.

Stéphane IZAMBART : Acquisition valable financièrement + revalorisation d'une friche commerciale.

Mr le Maire ajoute que les porteurs de projet viennent en mairie mercredi de la semaine prochaine.

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 4 voix Contre (Dany BREMAUD, Patrick LEBLOND, Catherine SPRIET, et Christophe MORILLON), et 2 Abstentions (Clément MATHÉ et Charlotte BALQUET) le conseil municipal :

- accepte l'acquisition de l'ensemble pour un montant de 150 000 €

- autorise Mr le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette acquisition

-autorise Mr le Maire à consulter les établissements bancaires pour un prêt de 200 000 € incluant les travaux de remise aux normes électriques, des travaux de façade et de rénovation de toiture.

8. Recrutement pour besoin occasionnel d'un agent technique

Afin de renforcer l'équipe suite au départ en retraite d'un agent et dans l'attente d'une réflexion sur l'organisation du service technique, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à l'atelier à temps

plein pour une durée de 3 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

9. Embarcadère de Monfaucon : exonération de la participation 2020 et reconduction exceptionnelle de l'exploitation d'un an

Mme Natacha RACOIS expose :

Par délibération en date du 29 novembre 2019 le montant de la redevance d'exploitation du domaine public a été fixé à 185 € par barque déclarée pour l'exploitant du port de Monfaucon (18 barques déclarées en 2019 soit 3330 €/an).

Cependant par courrier en date du 23 avril 2020, en début de crise sanitaire, le syndicat de la batellerie a alerté les maires concernés sur la nécessité d'accompagner les professionnels de la batellerie et demandé à l'instar du département (exonération de la redevance d'occupation du domaine public perçue par l'IIBSN) d'envisager l'exonération de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal est informé également que l'autorisation d'exploitation du port pour Mr Alexandre ROY arrivera à échéance au 31 décembre de cette année (délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016). Depuis, l'ordonnance du 19 avril 2017 a introduit des exigences de publicité et sélection préalables à toute signature de titres d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cependant au regard du contexte sanitaire de l'année 2020 et du renouvellement des conseils municipaux la procédure de mise en concurrence n'a pu être lancée en temps et en heure. Mr le Maire propose de prolonger l'autorisation d'un an afin de réfléchir au cahier des charges à mettre en place pour la consultation.

Il est demandé :

- d'émettre un avis sur l'exonération de la redevance pour 2020 et 2021 comme demandé par le Syndicat de la batellerie
- d'autoriser le report d'un an de l'exploitation du port de Monfaucon pour Mr Alexandre ROY.

Christophe ROGOSKI indique qu'il est contre l'exonération de la taxe et qu'il aurait été souhaitable de remettre en concurrence dès maintenant l'occupation du Domaine Public. Cela aurait dû être fait depuis 2017.

Il lui est précisé que l'autorisation courrait de 2016 à fin 2020 et qu'il n'était pas possible de remettre en concurrence le droit d'occupation en 2017.

Patrick LEBLOND est d'accord pour reconduire l'autorisation d'un an mais contre l'exonération de 2020 et encore plus pour 2021. La saison estivale a été bonne pour l'ensemble des acteurs du tourisme de la commune.

Clément MATHÉ indique que le bilan d'une année ne peut s'établir sur une saison estivale. Même si la période de juillet à Août a été bonne, le bilan 2020 est en baisse par rapport à 2019 qui n'était déjà pas une année exceptionnelle.

Christophe ROGOSKI propose que l'occupation du port soit scindée et donner à plusieurs exploitants. Clément MATHÉ répond que commercialement ce schéma est compliqué et non viable. Cependant reporté d'un an l'exploitation

permettrait de travailler le cahier des charges pour faire évoluer la prestation au port de Monfaucon. Voire faire évoluer l'activité batellerie sur d'autres lieux de la commune.

Nathalie CLAIN : pense que l'embarcadère de St Hilaire a été et reste un lieu important pour les jeunes qui y sont passés mais aussi, est d'une très grande qualité de service et d'écoute pour sa clientèle. Il semblerait qu'une exonération serait un geste important de la commune vers l'activité.

Mr le Maire indique que cette exonération peut aussi être de 50 % au lieu d'être totale.

Stéphane IZAMBART demande et pourquoi pas les autres commerçants ? la commune, coiffeuse, esthéticienne...qui subissent l'arrêt de leur activité pour la seconde fois cette année.

Mr le Maire répond que d'autres aides sont déjà possibles pour eux (Etat et CAN).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Par 10 voix Pour, 3 voix Contre (Frédéric ROUILLON, Patrick LEBLOND et Dany BREMAUD) et 6 abstentions (Catherine SPRIET, Clément MATHÉ, Manu BALQUET, Charlotte BALQUET, Christophe ROGOSKI et Christophe MORILLON) émet un avis favorable à une **exonération de 50 % de la redevance pour 2020** comme demandé par le Syndicat de la batellerie. 2021 sera revu ultérieurement.
- Par 11 voix Pour, 1 Contre et 7 Abstentions, **autorise le report d'un an** de l'exploitation du port de Monfaucon pour Mr Alexandre ROY.
- **Décide de créer un groupe de travail** pour réfléchir au cahier des charges de la prochaine mise en concurrence. Ce groupe de travail sera composé de : **Clément MATHÉ, Patrick GERMAIN, Natacha RACOIS, Christophe ROGOSKI et Patrick LEBLOND.**

10. Décision modificative budgétaire n°1 : Budget communal

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 27 juillet 2020 n° D07-28-20 approuvant le Budget Primitif,
Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9, et L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements comme suit :

Section de fonctionnement dépense et recette : + 25 000 €
Section investissement dépense et recette : + 184 036.80 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.
Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 abstention (Patrick LEBLOND), le conseil municipal approuve la présente décision modificative.